

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009

*Approuvé le 7-7-2009*

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2009-10-6-3

Séance du vendredi 3 juillet 2009

### **AMENAGEMENT FONCIER (C042) INSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005,
- VU le décret d'application du 30 mars 2006,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- donne un avis favorable à l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de LUTTERBACH, REININGUE, SCHWEIGHOUSE/THANN, ASPACH-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, SOPPE-LE-BAS, SOPPE-LE-HAUT, BRETTEEN et ETEIMBES.
- autorise le président à engager l'étude d'aménagement et l'étude d'impact et hydraulique sans tarder, en lançant dès à présent les appels d'offre pour celles-ci sachant que la notification éventuelle de ces marchés n'interviendra qu'après signature de la convention financière entre le Département et Réseau Ferré de France.

- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des aménagements fonciers prévus dans ces communes.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions